



**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LA FONTAINE SAINT MARTIN
du 15 Janvier 2018
20h30**

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le QUINZE JANVIER, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe LIBERT, Maire.

Etaient présents : M. Christophe LIBERT, Maire, M. Dominique COLOMBEL, M. Jacques AUBRETON, Mme Fabienne BRETIGNOL, Mme Marie GROULT, M. Olivier GALERAN, Mme Christiane MEACCI, M. Juan DE LA HORRA, M. Christophe DUPONT, M. Didier GOUESSE.

Absents excusés : Mme Aby SCHAFFER, Mme Inès DURAND-GASSELIN, Mme Françoise BOUGARD, Mme Laurence HORY, M. Eric BEDOUET.

Désignation du secrétaire de séance : M. Olivier GALERAN

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout d'un point supplémentaire : décision modificative n° 3 budget assainissement
- Ajout d'un point supplémentaire : proposition de réaliser un city stade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

- Délibération autorisant le Maire à ester en justice pour la défense des intérêts de la commune, relative à la requête d'annulation du permis de construire 7213517Z0008 demandée par la SCI « Les Maisons Rouges »
- Délibération autorisant le Maire à signer le protocole d'accord de sortie de la CDC Sud Sarthe
- Délibération relative à la sortie de la commune du Syndicat du Val de Loir
- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués : relèvement de la valeur du point d'indice porté à 1027 au 1^{er} janvier 2018
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Avis sur le projet éolien sur les communes de Saint Jean de la Motte et La Fontaine Saint Martin
- Vente de bois
- Vente de l'immeuble situé 5 Rue du Château - Droit de préemption
- Compte rendu du conseil d'école
- Information : mise en place de « *panneau Pocket* » pour informer les habitants et les alerter en temps réel
- Décision modificative n°3 budget assainissement
- Proposition de réaliser un city stade
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 décembre 2017 : M. DE LA HORRA demande à ce que soit modifié le compte rendu concernant le point *Travaux portail et clôture de l'école – sécurisation* (ajout de la discussion sur la motorisation du portail de l'école). La secrétaire de mairie précise que le compte rendu sera modifié comme suit :

Travaux portail et clôture de l'école - Sécurisation

Monsieur le Maire présente au conseil municipal dans le cadre de la sécurisation de l'entrée de l'école les devis suivants :

- ✓ un devis de l'entreprise de maçonnerie Laurent JOUBERT, La Grande Brioches 72330 Cérans-Foulloutourte d'un montant de 9 995,00 € H.T pour la dépose de la grille, des portails, la démolition et la restauration du soubassement du mur de clôture, terrassement, béton et la remise en état des joints des poteaux en briques existants

✓ un devis de l'entreprise LESAGE Portails & Clôtures, 21 rue de la Rivière 72230 Arnage d'un montant de 9 733,90 € H.T pour la fourniture e la pose des portail et clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✓ APROUVE les devis de l'entreprise de maçonnerie Laurent JOUBERT de Cérans-Foullletourte d'un montant de 9 995,00 € H.T ainsi que le devis de l'entreprise LESAGE Portails & Clôtures de Arnage d'un montant de 9 733,90 € H.T relatifs aux travaux de sécurisation de l'entrée de l'école.

Après ce vote, un débat s'engage sur le bien-fondé de la motorisation du portail coulissant compte tenu du montant de cette prestation qui s'élève à 442,27€ HT et aux frais de la tranchée pour l'alimentation électrique d'un montant de 1 000,00€ HT.

Monsieur AUBRETON propose de rechercher une solution technique afin d'éviter au maximum les frais de tranchée pour l'alimentation électrique du portail et voit si une négociation commerciale est possible afin de diminuer le montant du devis retenu.

Délibération autorisant le Maire à ester en justice

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a été destinatrice d'une requête en annulation d'un permis de construire déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes le 12 décembre 2017 par la SCP d'Avocat Alain BENOIT du Mans à la requête la SCI « Les Maisons Rouges » .

Il s'agit d'un recours en annulation du permis de construire n°7213517Z0008 délivré le 10 octobre 2017 à Monsieur Antoine CENE et Madame Mélodie FRETEAULT.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans la requête ayant pour n° provisoire 25322 et 6657 devant le Tribunal Administratif de Nantes et à saisir Maître Philippe Peynet, avocat associé gérant à Goutal & Associés - 90 Avenue Ledru-Rollin 75011 Paris, pour défendre les intérêts de la commune et la représenter dans le cadre de la requête en annulation précitée.

Protocole d'accord entre la communauté de communes Sud Sarthe et la commune de La Fontaine Saint Martin

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 12 juillet 2017, la Préfecture de la Sarthe a acté le retrait de la commune de La Fontaine Saint Martin de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1 du CGCT et vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la Communauté de Communes Sud Sarthe est membre, dans les conditions fixées au 3^{ème} alinéa de l'article L.5211-19 du CGCT. Cette décision entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Un protocole d'accord doit être rédigé afin de spécifier la répartition des actifs et du passif entre la commune et la Communauté de Communes Sud Sarthe. Son acceptation est subordonnée à délibération concordante du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire.

A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le Conseil Municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L.5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'Etat. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'Etat dans le département concerné par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Plusieurs rencontres ont eu lieu en présence des élus de la commune de La Fontaine Saint Martin, le Sous-Préfet, les élus communautaires afin d'arrêter les modalités du protocole d'accord.

Vu le protocole d'accord annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

Valide le protocole d'accord définit entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et la commune de La Fontaine Saint Martin.

Délibération relative à la sortie du syndicat de val de loir

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 12 juillet 2017, la Préfecture de la Sarthe a acté le retrait de la commune de La Fontaine Saint Martin de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1 du CGCT et vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la Communauté de Communes Sud Sarthe est membre, dans les conditions fixées au 3^{ème} alinéa de l'article L.5211-19 du CGCT. Cette décision entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la commune quitte le Syndicat Mixte du Val de Loir - ayant les missions de traitement et valorisation des déchets ménagers des Communautés de Communes Sud Sarthe et Loir-Lucé-Bercé, un protocole d'accord doit être rédigé afin de spécifier la répartition des actifs et du passif entre la commune et le Syndicat Mixte du Val de Loir.

Concernant le protocole d'accord, le Conseil Municipal :

Emet le souhait que la commune de La Fontaine Saint Martin n'ait pas de soultte à céder au Syndicat Mixte du Val de Loir.

Indemnité des Elus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant la délibération 32 2017 du 2 mai 2017 portant modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus,

Il est proposé l'adoption de l'indice brut terminal de la fonction publique, prévue par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 qui s'élève à 1027.

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018 le montant des indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux Adjointes et Conseiller Municipal Délégué comme suit :

Maire: 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} adjoint et 2^{es} Adjointes: 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller Municipal Délégué : 2,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Indemnité de fonction du 3ème adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant la démission de M. Juan DE LA HORRA de sa fonction de Conseiller Municipal Délégué à compter du 1er janvier 2018,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, M. Juan DE LA HORRA ne percevra plus d'indemnité de fonctions fixés à 2,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au 3^{ème} Adjoint au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, de fixer le montant des indemnités de fonction (population de 500 à 999 habitants) du troisième Adjoint au Maire au taux de 5% de l'indice de base 1027, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était égal à :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 32 870 €, soit 25% de 131 480 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments*Chap 21* 11 918 €**Aménagements***Chap 21* 15 460 €**Immobilisations corporelles***Chap 21* 1 000 €**TOTAL = 28 378 €** (inférieur au plafond autorisé de 32 870 €)

Le Conseil Municipal, accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Avis concernant le projet éolien situé sur les communes de Saint Jean de la Motte et La Fontaine Saint Martin suite à enquête publique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien des communes de Saint Jean de la Motte et La Fontaine Saint Martin organisée du 9 décembre 2017 au 11 janvier 2018 inclus et conformément à l'arrêté préfectoral DCPAT 2017-0575 en date du 10 novembre 2017, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet au plus tard 25 janvier 2018.

Après présentation du projet composé de 3 éoliennes implantées sur la commune de Saint Jean de la Motte et 1 éolienne implantée sur la commune de La Fontaine Saint Martin et après avoir pris connaissance de la notice explicative de synthèse annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

Donne un avis favorable pour le projet éolien des communes de Saint Jean de la Motte et La Fontaine Saint Martin.

Vente de bois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a procédé l'année dernière à l'élagage de certaines voies communales et propose de vendre le stock de bois récupéré à des particuliers.

Monsieur le Maire propose de vendre l'ensemble de ce bois au prix de 200€.

Le conseil Municipal émet un avis favorable.

Décision modificative budget assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains crédits inscrits au budget Assainissement 2017 se révèlent insuffisants et qu'il convient d'apporter la modification suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses

ORIGINE			DESTINATION		
Objet et nature	Imputation	Montant €	Objet et nature	Imputation	Montant €
Constructions	213	- 913,97 €	Emprunt euros	1641	+ 913,97 €

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative ci-dessus à l'unanimité.

Projet city stade

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le remboursement d'un emprunt arrive à échéance en juillet 2018 et propose au Conseil Municipal de réaliser un city stade (10m X 20m) dans l'espace situé à proximité de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

Droit de préemption

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant la vente de l'immeuble situé 5 rue du château.

Compte rendu du Conseil d'Ecole

Mme Bretignol donne lecture du dernier compte rendu du Conseil d'Ecole. Le Conseil Municipal prend acte.

Discussion sur la sécurisation du portail

Concernant la sécurisation du futur portail de l'école, M. AUBRETON propose que soit un digicode, soit un système de badges ou un système de clefs soit installé. Des devis seront demandés pour choisir un système de sécurisation de l'entrée adapté.

Panneau Pocket

M. le Maire propose au Conseil Municipal la mise en service d'un outil de communication simple, via l'application Panneau Pocket pour informer la population en temps réel des messages de prévention, de risque ou d'alerte, de l'actualité locale festive, culturelle, sportive, ...

Le coût pour la commune de la mise en place de ce service est de 129,60 €TTC.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Informations

Locations Salle des Fêtes

- M. Libert est chargé de l'état des lieux de la Salle des Fêtes pour la location du 20 janvier 2018
- M. Galeran est chargé de l'état des lieux de la Salle des Fêtes pour la location du 3 février 2018
- M. Colombel est chargé de l'état des lieux de la Salle des Fêtes pour la location du 17 février 2018
- M. Bedouet (à confirmer) est chargé de l'état des lieux de la Salle des Fêtes pour la location du 24 février 2018

Commission voirie

La commission voirie se réunira le 26 janvier prochain en mairie.

Ordinateur classe maternelle

L'achat d'un ordinateur portable pour la classe maternelle est à prévoir.

Fleurissement

Concernant le fleurissement communal, Mme Groult informe le Conseil Municipal que des plantes vivaces seront achetées chez Plantagenets Plantes (Les Verchers sur Layon) pour un montant de 300 €.

Compte rendu réunion Commission sports, loisirs, jeunesse, temps éducatifs CCPE

Mme Bretignol donne lecture au Conseil Municipal de la dernière réunion *Commission sports, loisirs, jeunesse, temps éducatifs* de la Communauté de Communes du Pays Fléchois. Le Conseil Municipal prend acte.

Pays

M. Colombel rappelle au Conseil Municipal que le Pays de la Vallée du Loir développe un outil numérique de découverte de la vallée du Loir et de son patrimoine.

Une équipe de passionnés œuvre à la conception d'un voyage pour partir à la découverte des trésors secrets de la vallée du Loir. Le Conseil Municipal prend acte.

Blason

M. AUBRETON demande si le choix d'un blason de la commune peut être validé.

Un blason a été proposé par le Conseil Municipal jeunes (représentation du territoire communal avec l'église au milieu).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'élaboration d'un autre blason épuré représentant la commune.

Fin de la séance à 22h15